



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation

15/09//2025

Date d'envoi

19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 17 h 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 09
Présents : 07
Absents : 02
Pouvoirs : 01
Votants : 08

Étaient présents :**Élus du CCAS :**

Mesdames Sophie BORÉ et Claire CARTIER.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET, Claudine PINGUET et Alda ROUMAGNOU.
Monsieur Louis-Marie COLLINET

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Bertrand RITOURET et Madame Lyn FAIPOUX

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET,

Assistait également à la réunion :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sophie BORÉ

~~~~~

Madame Sophie BORÉ est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### INFORMATION D'UNE DÉCISION PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 2 MARS 2023 PORTANT DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU PRÉSIDENT.

Pour information, une aide financière de 250 euros a été octroyée le 3 septembre 2025 pour une facture d'électricité, à la suite d'une demande faite par Madame Caroline LEROY, conseillère économie sociale et familiale du Conseil Départemental. Cette aide a été accordée en application de la délibération du 2 mars 2023 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale donnant délégation au Président ou à la vice-présidente de prendre toute décision d'attribution de prestations d'un montant n'excédant pas 500 euros.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

#### **DEL N°06-10-2025/01 SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA (E-ADMINISTRATION ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES)**

Madame La Vice-présidente a fait une présentation des missions du Groupement d'Intérêt Public RECIA. Elle a proposé :

- D'approuver la convention constitutive entre le CCAS et le GIP RECIA.
- D'approuver les conditions d'adhésion à compter du 1er janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette adhésion.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé (DPO), formule intégrale, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**PREND** acte du montant des contributions relatives aux services souscrits ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le PRÉSIDENT à inscrire ces dépenses afférentes au budget du CCAS en section de fonctionnement.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous les documents afférents (conventions, avenants, ...).

**DEL N° 06-10-2025/02 CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.**

Madame Christine MÉNORET a présenté les outils proposés dans le pack SOLAERE pour la dématérialisation des actes administratifs et les avantages de la télétransmission.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer la convention entre le représentant de l'État et le CCAS pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'État, dont un exemplaire accompagné de la nomenclature retenue est joint à la présente délibération.

**DÉCIDE** de retenir comme opérateur de mutualisation et intermédiaire technique entre la collectivité et l'opérateur de transmission le GIP RECIA.

### **3° REPAS DES AÎNÉS DU 19 OCTOBRE 2025**

Madame Christine MÉNORET, vice-présidente fait un point sur l'organisation du repas au niveau :

La livraison des repas à domicile est effectuée par Mesdames et et Messieurs et.

Monsieur COLLINET véhiculera les personnes à transporter en minibus, emprunté au pôle enfance jeunesse.

Les chiffres sont :

|                                              |     |
|----------------------------------------------|-----|
| total des administrés sur place              | 138 |
| total des administrés livrés                 | 50  |
| total des administrés sur place + livraison  | 188 |
| nombre de personnes à transporter            | 3   |
| total des élus (15) + musiciens (25)         | 40  |
| repas pour les jeunes (9) + le personnel (3) | 11  |
| Repas commandés sur place                    | 190 |
| repas total commandé                         | 240 |

Aucune observation n'est faite.

### **4° LA SEMAINE BLEUE**

À l'occasion de la Semaine Bleue 2025 (2ème édition pour la commune de Luynes) qui se déroulera du 6 au 12 octobre 2025, Madame Christine MÉNORET, vice-présidente informe que des temps de partage intergénérationnel auront lieu sur la commune autour d'ateliers, de spectacle, du bus numérique et d'un temps d'échange avec des mutuelles.

Un dépliant est distribué avec le tambour du mois d'octobre 2025. La façade de l'hôtel de ville du 29 septembre au 12 octobre 2025 sera illuminée en bleu et 2 kakemonos posés sur les côtés de la façade

### **5° COLIS DE NOËL 2025**

Madame Christine MÉNORET, vice-présidente rappelle que chaque année le CCAS accorde une aide appelé colis de Noël.

Il convient de rappeler qu'en 2024 le Conseil d'Administration avait décidé en fonction des quatre tranches du reste à vivre et de la composition familiale tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

|                                         | Reste à vivre (RAV) |                   |                     |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
|                                         | RAV = - 0           | 0 € < RAV ≤ 250 € | 251 € < RAV ≤ 550 € | 551 € < RAV ≤ 750 € |
| Personne seule                          | 180 €               | 140 €             | 120 €               | 100 €               |
| Personne seule monoparentale            | 190 €               | 150 €             | 130 €               | 110 €               |
| Couple                                  | 230 €               | 190 €             | 170 €               | 150 €               |
| Par enfant (avec un seuil de 4 enfants) | 100 €               | 70 €              | 50 €                | 30 €                |

Pour les enfants :

- ❶ Seuil maximum de 4 enfants jusqu'à 18 ans.
- ❷ Pour les enfants en apprentissage :
  - ✓ Non prise en compte de leurs revenus en tant qu'apprenti dans les ressources familiales.
  - ✓ Forfait de 50 € au titre du colis de Noël toutes tranches confondues.
- ❸ Pour les enfants en garde alternée :
  - ✓ Le montant est attribué au parent demandeur à hauteur de 50 % du montant alloué à la tranche du RAV correspondant.

Domiciliation

Être domicilié au moment du dépôt du dossier sur la commune depuis plus de 6 mois effectifs sans interruption

Forme de l'aide

Elle se fait sous forme de cartes d'achats, utilisables en plusieurs fois, soit pour des produits alimentaires ou autres, valables uniquement dans le magasin Super U de Luynes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

**DÉCIDE de maintenir au titre de l'année 2025 les règles susvisées, au terme de la définition du reste à vivre et des modalités des cartes d'achat**

## **6° EXAMEN DU DOSSIER D'AIDE SOCIALE**

Après étude du dossier présenté, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de ne pas accorder l'aide financière sollicitée. Cette décision repose notamment sur le fait que le reste à vivre (RAV) a été jugé trop élevé pour justifier l'octroi d'une aide sociale.

Il a été recommandé à l'administrée de se rapprocher de l'assistante sociale du secteur, de prendre rendez-vous avec la conseillère en économie sociale et familiale et de déposer une demande de logement social pour un logement de type 2 afin de réduire les coûts de loyer et de charges énergétiques.

**REFUS d'octroyer l'aide financière.**

## 7° INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La prochaine commission CCAS sera le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 17 h 30.

*XXXXXXXXXXXX*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil d'Administration est levée à 18 h 26.

Fait à Luynes, le 7 octobre 2025

La secrétaire de séance,  
Sophie BORÉ



Pour le Président et par délégation  
La vice-Présidente  
Christine MÉNORET



|                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE<br/>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 6 OCTOBRE 2025</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**DEL N° 06-10/2025-01****SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA (E-ADMINISTRATION  
ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES)****DEL N° 06-10/2025-02****CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ.****DEL N° 06-10/2025-03****MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU COLIS DE NOËL 2025****DEL N° 06-10/2025-04****EXAMEN DU DOSSIER D'AIDE SOCIALE**

*XXXXXXXXXXXX*